



**VILLE DE LE HOULME**  
**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE ORDINAIRE N°2024-2 DU 28 MARS 2024**

CM/PV/ DGS/2024-02

L'an deux mille vingt-quatre, les vingt-huit mars à 19 h 00, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur le Maire, se sont réunis en Mairie salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Daniel GRENIER

Date de la convocation : 14 mars 2024

**Présents :** MM. Daniel GRENIER, Florence CHAPELIERE, Joël MICHEL, Nadine POCHON, Yves GUEST, Michèle MALANDAIN, Alain GONTIER, Catherine LEBOURGEOIS, Jean-Jacques SEBIRE, adjoints, Jocelyne QUEVILLON, Hervé COTÉ, Patrice LEQUESNE, Patrick PIETERS, Thierry LANGLOIS, Virginie MALANDAIN, Mélanie PREVEL, Laëtitia MALEHERBE, Auban AL JIBOURY, Nathalie AUVRAY, Noëlla LETELLIER, Michel CHIMIER, Gérard LOUKIANENKO, conseillers municipaux.

**Excusé(s) :** Karine DE CHIVRE, Sébastien GALLOT, Thierry TURPAUD

**Pouvoirs :** Karine DE CHIVRE a donné pouvoir à Florence CHAPELIERE, Sébastien GALLOT a donné pouvoir à Thierry LANGLOIS, Thierry TURPAUD a donné pouvoir à Nathalie AUVRAY

**Absents :** Nicolas DOURVILLE, Christelle BONNET

Nombre de conseillers en exercice : **27**

Présents : **22** - Pouvoirs : **03** – Absent : **02** Votants : **25**

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire précise que l'assemblée peut délibérer valablement.

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du CGCT, Monsieur le Maire procède à la nomination d'un(e) secrétaire de séance.

Mme Florence CHAPELIERE est proposée pour assurer les fonctions de secrétaire de séance. La proposition est mise aux voix.

À l'unanimité Mme Florence CHAPELIERE est désignée pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

**ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 22 FEVRIER 2023 :**

Pas d'observations de la part des membres du Conseil, le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2023 est adopté à l'**unanimité**.

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**Décisions prises par le maire dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal.**

**DELIBERATIONS**

- **N°2024-2-01**- Finances - Adoption du Compte Financier Unique de l'année 2023.
- **N°2024-2-02** - Finances - Affectation des résultats de l'exercice 2023.
- **N°2024-2-03** - Finances - Fixation des taux de la fiscalité locale pour l'année 2024.
- **N°2024-2-04** - Finances Autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP)- opération - Aménagement du parc Municipal ,
- **N°2024-2-05** – Finances - Adoption du budget primitif - Année 2024.

- **N°2024-2-06** - Finances - Subventions aux associations – Année 2024.
- **N°2024-2-07** - Finances - Subvention au CCAS pour l'année 2024.
- **N°2024-2-08** - Finances - Fixation des tarifs des services municipaux et locations communales.
- **N°2024-2-09** - Finances - Syndicat intercommunal de la piscine le Houlme-Notre-Dame de Bondeville - participation de la ville de Le Houlme pour l'année 2024.
- **N°2024-2-10** - Finances - Syndicat Intercommunal de la Piscine le Houlme-Notre-Dame de Bondeville - Modalités de recouvrement de la participation de la ville.
- **N°2024-2-11** – Urbanisme / Affaires foncières – Cession des terrains des hauts Vergers au profit de la SCCV « Les hauts Vergers » - prorogation de la promesse de vente
- **N°2024-2-12**- Affaires générales - Participation des familles pour les services de l'ALSH.
- **N°2024-2-13**- Travaux – Actualisation du pan de financement d'aménagement du parc municipal
- **N°2024-2-14** - Affaires générales - Bourses communales.
- **N°2024-2-15** - Ressources humaines - Recrutement du personnel nécessaire au bon fonctionnement des activités du centre de loisirs (ALSH) pour les mois de juillet et août 2024.
- **N°2024-2-16** - Ressources humaines – Recrutement d'emplois saisonniers pour la période estivale.
- **N°2024-2-17** – Affaires générales - Tombola du marché Edition 2024 - Attribution des prix.
- **N°2024-2-18** – Culture – Tarification des spectacles et manifestations organisés par la ville.
- **N°2024-2-19** – Rémunération des agents recenseurs - Correction d'une erreur matérielle sur la délibération N°2023-4-10 du 05 octobre 2023.

## INFORMATIONS

### QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour est soumis au vote

Pas d'observations des membres du conseil, l'ordre du jour est adopté à l'**unanimité**.

### DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL :

Dans le cadre de la délégation de signature qui lui a été accordée par le conseil, le Maire rend compte des décisions prises :

#### Urbanisme

##### Déclaration d'intention d'aliéner (DIA délivrées)

<u>Parcelles</u>	<u>Décisions</u>
AK 296/298 82 C Rue du Général de gaulle	Pas de préemption par la ville
AB 324 18 rue des Acacias	Pas de préemption par la ville
AE 1355 27 route de Saint Jean	Pas de préemption par la ville
AH 326 32 rue Gustave DELARUIE	Pas de préemption par la ville
AE 807/808 4& Rue de la république	Pas de préemption par la ville
AE 1458 16 rue Aristide BRIAND	Pas de préemption par la ville
AH 293 50 rue Gustave DELARUE	Pas de préemption par la ville
AE 45 15 rue du Colonel LESUEUR	Pas de préemption par la ville

**DELIBERATIONS****N°2024-2-1 Finances - Adoption du Compte Financier Unique (CFU) - Année 2023****Rapporteur :** Joel MICHEL

Le budget primitif et le budget supplémentaire sont des états de prévisions. Il est nécessaire ensuite de constater comment et dans quelles mesures ces prévisions ont été concrétisées. Cette constatation se fait au travers du compte administratif.

Le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ».

Le compte financier a vocation à se substituer et pour l'ensemble des collectivités aux deux comptes financiers existants, le Compte administratif qui était établi par la commune et le Compte de gestion par le comptable public.

C'est donc un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui répond à trois objectifs :

- Fournir une information budgétaire et comptable plus simple et plus lisible ;
- Fournir également une information enrichie, grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'information patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.
- Simplifier le travail collaboratif entre les services de la collectivité et ceux du comptable public (dans le respect des prérogatives respectives de chacun) car sa production est totalement dématérialisée.

La ville du Houllme a fait partie de la seconde vague liée à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) et a procédé en 2022 à l'adoption de son premier CFU.

Le budget général de l'exercice 2023 pour lequel le Compte Financier Unique vous est soumis s'est exécuté du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 pour les opérations de la Section d'Investissement et du 1er janvier 2023 au 31 janvier 2024 pour les opérations de la Section de Fonctionnement.

De ce document comptable se dégage les résultats suivants :

**SECTION D'INVESTISSEMENT (pages 12 et 13 du CFU)**

<b>DEPENSES</b>	<b>Autorisées</b>	<b>Réalisées</b>	<b>Reste à réaliser Au 31/12</b>
(Chap. 20) Immobilisations Incorporelles	15 800,00	<b>15 762,00</b>	
(Chap. 21) Immobilisations corporelles	116 233,26	<b>63 559,93</b>	17 627,60
(Chap. 23) Immobilisations en cours	217 785,76	<b>69 890,54</b>	25 930,20
<b>Total dépenses d'équipement</b>	<b>349 819,02</b>	<b>149 212,47</b>	<b>43 557,80</b>
(Chap. 16) Remboursements emprunts	183 000,00	<b>180 732,48</b>	
<b>TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>532 819,02</b>	<b>329 944,95</b>	<b>43 557,80</b>
(Chap. 041) Opérations patrimoniales	1 728,00	<b>1 728,00</b>	
<b>TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE</b>	<b>534 547,02</b>	<b>331 672,95</b>	<b>43 557,80</b>
<b>Solde d'exécution négatif de 2022 reporté</b>	<b>39 190,39</b>		
<b>TOTAL DES DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>573 737,41</b>	<b>331 672,95</b>	<b>43 557,80</b>

<b>RECETTES</b>	<b>Autorisées</b>	<b>Réalisées</b>	<b>Reste à réaliser Au 31/12</b>
(Chap. 13) Subventions d'investissement	57 771,99	21 046,64	42 581,44
(Chap. 16) Emprunts	200 000,00	200 000,00	
(Chap. 10) Dotations, fonds divers, réserves	218 200,00	206 486,94	
(Chap. 27) Autres Immobilisations financières	13 200,00	13 117,00	
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>489 171,99</b>	<b>440 650,58</b>	<b>42 581,44</b>
(Chap. 021) Virement de la sect. de Fonct.			
(Chap. 040) Opération d'ordre	82 837,42	83 087,42	
(Chap. 041) Opérations patrimoniales	1 728,00	1 728,00	
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE</b>	<b>573 737,41</b>	<b>525 466,00</b>	<b>42 581,44</b>
<b>Solde d'exécution positif reporté</b>	<b>0.00</b>		
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>573 737,41</b>	<b>525 466,00</b>	<b>42 581,44</b>

## SECTION DE FONCTIONNEMENT (pages 14 et 15 du CFU)

DEPENSES	Autorisées	Réalisées
(Chapitre 011) Charges à caractère général	1 295 521,00	1 293 436,76
(Chap. 012) Charges de personnel et frais assimilés	2 567 550,34	2 414 289,67
(Chap. 014) Atténuation de produits	3 000,00	
(Chap. 65) Autres charges de gestion courante	238 305,55	234 210,32
(Chap. 66) Charges financières	108 304,32	103 000,94
(Chap. 67) Charges spécifiques	13 000,00	10 371,40
(Chap. 68) Dotations aux amortissements	5 000,00	5 000,00
(Chap. 042) Opérations d'ordre et de transferts entre section	82 837,42	83 087,42
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b>	<b>4 313 518,63</b>	<b>4 143 396,51</b>
Déficit de fonctionnement reporté de N-1	0,00	
<b>TOTAL DES DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>4 313 518,63</b>	<b>4 143 396,51</b>

RECETTES	Autorisées	Réalisées
(Chap. 13) Atténuation de Charges	25 000,00	15 621,48
(Chap. 70) Produits des services, domaines	292 500,00	356 640,54
(Chap. 73) Impôts et taxes (sauf 731)	281 014,00	264 622,10
(Chap. 731) Fiscalité locale	2 158 000,00	2 243 763,41
(Chap. 74) Dotations et participations	1 293 900,00	1 191 888,07
(Chap. 75) Autres produits de gestion courante	130 000,00	136 745,21
(Chap. 76) Produits financiers	3 000,00	2 918,00
(Chap. 77) Produits spécifiques	12 559,98	12 809,98
<b>TOTAL DE L'EXERCICE</b>	<b>4 195 973,98</b>	<b>4 225 008,79</b>
Excédent de fonctionnement reporté de N-1	117 544,65	
<b>TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>4 313 518,63</b>	<b>4 225 008,79</b>

BALANCE GENERALE - COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023				
BUDGET PRINCIPAL				
INVESTISSEMENT	Autorisées	Réalisées	Restes à Réaliser	Total
Recettes exercice 2023	573 737,41	525 466,00	42 581,44	568 047,44
Dépenses exercice 2023	534 547,02	331 672,95	43 557,80	375 230,75
Résultat section d'investissement 2023		193 793,05 (H)	(I) = -976,36	+ 192 816,69
Report exercice 2022	- 39 190,39	- 39 190,39 (I)		(K) = - 39 190,39
Résultat de clôture section d'investissement 2023		(L) = (H) + (K) : + 154 602,66	(I) = -976,36	+ 153 626,30
FONCTIONNEMENT	Autorisées	Réalisées		Total
Recettes exercice 2023	4 195 973,98	4 225 008,79		4 225 008,79 (B)
Dépenses exercice 2023	4 313 518,63	4 143 396,51		4 143 396,51 (A)
Résultats de la section de fonctionnement 2023		81 612,28		(B)-(A) = (C) + 81 612,28
Report exercice 2022	+ 117 544,65	+ 117 544,65		+ 117 544,65 (D)
Résultat de clôture section de fonctionnement 2023		199 156,93		+ 199 156,93
RESULTAT GLOBAL DE L'EXERCICE				
		Résultat de clôture section de fonctionnement 2023 (E)		+ 199 156,93
		Résultat de clôture section d'investissement 2023 (L)		+ 154 602,66
		Reste à réaliser 2023 (I)		- 976,36
		<b>RESULTAT CUMULE 2023 (FONCT. +INVEST)</b>		<b>352 783,23</b>

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur le Maire s'est retiré au moment du vote,

Le conseil municipal,  
 Sous la présidence de Monsieur Joël MICHEL  
 Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,  
 Après en avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ** décide de :

- **Donner acte** de la présentation faite du Compte Financier Unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;
- **Constater**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du comptable public relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **Reconnaître** la sincérité des restes à réaliser
- **Arrêter** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

#### N°2024-2-02 - Finances – Affectation des résultats de l'exercice 2023.

**Rapporteur** : Daniel GRENIER

Le rapporteur précise qu'après avoir approuvé le Compte Financier Unique de l'année 2023, il convient d'affecter le résultat de la section de fonctionnement.

L'assemblée délibérante peut affecter ce résultat en tout ou partie :

- Soit au financement de la section d'investissement ;
- Soit au financement de la section de fonctionnement.

Le résultat doit être affecté en priorité :

- À l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur ;
- À la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068) ;
- Pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante en excédents de fonctionnement reportés, en section de fonctionnement ou en dotation complémentaire en réserves (compte 1068) en section d'investissement.

Vu les résultats du Compte Financier Unique de l'année 2022,

Vu la délibération N°2024-2-01 adoptant le Compte financier Unique de l'année 2023,

Considérant que le Compte Financier Unique de l'année 2023 présente un excédent de fonctionnement de **+ 199 156,93€** se décomposant comme suit :

- Résultat reporté de l'exercice 2022                    **+ 117 544,65 €**
- Résultat de l'exercice 2023                            **+ 81 612,28 €**

Vu la réunion de la commission des finances,

Il est proposé aux membres du conseil municipal, d'affecter le résultat de clôture de la section de fonctionnement comme suit :

<b>CHAP. R002 – Excédent de fonctionnement reporté</b>	<b>89 156,93 €</b>
<b>CHAP. 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé</b>	<b>110 000,00 €</b>

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ** décide de valider la proposition d'affectation des résultats de l'année 2023 telle que présentée ci-dessus.

#### N°2024-2-3 : Finances - Fixation des taux de la fiscalité locale pour l'année 2024.

**Rapporteur** : Daniel GRENIER

Il est président à l'ensemble du conseil que Conformément à l'article 1639A du Code Général des Impôts, la délibération des taux de la fiscalité directe locale doit faire l'objet d'un vote distinct de celui du Budget.

À partir de 2023, les communes et EPCI retrouvent la possibilité de faire évoluer le taux de TH (qui s'applique à la TH sur les résidences secondaires et à la TH sur les logements vacants si instaurée). La délibération de vote des taux pour 2024 devra par conséquent prévoir le vote d'un taux de TH.

Cependant les variations du taux de TH sont encadrées par l'article 1636 B sexies du code général des impôts. Ainsi, en cas de variation différenciée des taux des impôts locaux, le taux de TH ne peut pas augmenter plus (ou diminuer moins) que le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) ou que le taux moyen pondéré des deux taxes foncières si son évolution est plus faible.

Depuis 2021, le montant de la TFPB départemental a été transféré en compensation à la commune. Ce transfert n'est pas automatiquement égal au montant de ressources de TH perdu par cette commune. Afin de neutraliser ces écarts, il a été appliqué un Coefficient Correcteur de : 0,934826 (celui-ci, est calculé par les services de l'État). Il est fixe et s'appliquera chaque année aux recettes de TFPB de la commune.

Pour rappel en 2023, le taux de TFPB de 54,26%, qui avait été voté par l'assemblée correspondait à la somme du taux FPB communal de 2020 (28,90%) et du taux départemental de la TFPB de 2023 (25,36%) conformément aux dispositions de la réforme de la fiscalité locale.

Monsieur le Maire explique que, conformément aux orientations budgétaires de l'année 2024 il est proposé au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux de la fiscalité locale et donc de les d'arrêter pour l'année 2024 comme suit :

	Taux 2024
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFB)	54,26%.
Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties (TFNB)	79.15%
Taxe d'habitation (TH )	15.57%.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ** décide de valider l'ensemble de la proposition.

#### **N°2024-2-4 - Autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) - N°2024-AP1 Amélioration cadre de vie - opération Aménagement du parc Municipal**

**Rapporteur** : Yves GUEST

L'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Ainsi, l'autorisation budgétaire a une portée limitée dans le temps et doit être renouvelée chaque année.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Instrument de pilotage et instrument financier, la procédure AP/CP (autorisation de programme et crédits de paiement) favorise une gestion pluriannuelle de l'investissement en rendant plus aisé le pilotage de la réalisation des programmes. Elle donne une vision globale de la politique d'investissement et facilite les choix et les arbitrages politiques.

Régis par Les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code général des collectivités territoriales, les AP/CP permettent un allègement du budget et une présentation plus simple mais nécessite un suivi rigoureux :

1. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer par la signature d'un marché par exemple.
2. Le suivi AP/CP s'effectue par opérations budgétaires au sens de l'instruction budgétaire M14. Les dépenses sont équilibrées par les recettes suivantes : FCTVA, subvention, autofinancement, emprunt.

Pour mémoire

- L'AP constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées juridiquement pour le financement d'une opération. Elle demeure valable dans la limite de la durée adoptée par le Conseil avec la possibilité d'être révisée annuellement, voire d'être annulée.
- Les CP sont la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées sur l'exercice, pour la couverture des engagements contractés, dans le cadre de l'AP. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année.

Pour chaque projet ainsi géré, il est indiqué un montant global d'AP, une durée, et une répartition des CP par exercice.

Afin de permettre l'engagement des projets réalisés sur plusieurs années, sans mobiliser la totalité des crédits sur un seul exercice, il est proposé au conseil municipal d'autoriser la création d'une autorisation de programme intitulée « **2024AP1 - AMÉLIORATION CADRE DE VIE** » intégrant le projet d'aménagement du parc municipal

Pour ce projet, il est indiqué un montant, une durée et une répartition par exercice des CP mentionnés. Ce découpage prévisionnel indique les montants susceptibles d'être mobilisés chaque année. Toutefois, la réalité opérationnelle montre que des ajustements annuels seront nécessaires.

À ce jour, le coût estimatif de cette opération est de **1 235 040 € TTC**

Autorisation de programme AP N°2024-AP1- Amélioration du cadre de vie - Travaux d'Aménagement du parc municipal 1 235 040 € TTC

Projet	Opération	AP/ Total TTC
<b>AP N°2024-AP1</b> Amélioration du cadre de vie	001 – Aménagement parc municipal	<b>1 235 040 € TTC</b>

CP/ Crédits budgétaires	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Dépenses prévisionnelles	100 000	800 000	335 040

CP/ Crédits budgétaires	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Subventions attendues		555 768	203 808
Autofinancement	100 000	244 232	123 040

\* à affiner en fonction de l'évolution de nouveaux dispositifs d'organismes ou d'administrations, susceptibles d'apporter leurs aides.

Cette modalité de gestion offrira ainsi davantage de souplesse et permettra une meilleure fongibilité des crédits entre les opérations à l'intérieur de cette autorisation de programme. Cette AP/CP fera l'objet d'un suivi régulier, et sera réactualisée dès que nécessaire.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif). En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

Il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur Le Maire à mettre en place une autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP) tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessus pour la période 2024-2026
- De préciser que les crédits de paiements de 2024 sont inscrits au budget sur l'opération concernée
- Autoriser le Maire ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ** décide de valider l'ensemble des dispositions de la présente délibération.

**N°2024-2-5 : Finances - Adoption du budget primitif - Année 2024.**

**Rapporteur :** Daniel GRENIER

Monsieur le Maire précise que le budget communal est l'acte fondamental de la gestion municipale car il détermine chaque année l'ensemble des actions qui seront entreprises.

C'est un acte de prévision car le budget constitue un programme financier évaluatif des recettes à encaisser et des dépenses à faire sur une année.

Le budget communal c'est aussi un **acte d'autorisation par** lequel le maire organe exécutif de la collectivité – est autorisé à engager les dépenses votées par le conseil municipal.

L'article L2313.1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note, présente les principales informations et évolutions du budget principal de la commune 2024.

Le débat sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé le 22 février 2024, a été l'occasion de présenter le contexte économique global de la préparation budgétaire et de détailler la situation financière de la collectivité.

Ainsi, dans un contexte économique où l'inflation reste soutenue, la suppression progressive des marges de manœuvre fiscale, l'absence de revalorisation des dotations de l'État à la hauteur des besoins et le fléchage renforcé de ressources locales sur des priorités définies unilatéralement par l'État, restreignent de plus en plus les marges de manœuvre des collectivités territoriales.

Malgré ce contexte, le budget 2024 illustre une nouvelle fois la volonté de la municipalité au regard de ses capacités financières à poursuivre à court et moyen terme la mise en œuvre des axes prioritaires de la mandature :

- Améliorer l'offre de service public proposée aux habitants pour les accompagner dans leur quotidien
- Améliorer le cadre de vie des concitoyens
- Intégrer les défis de la transition écologiques dans les projets

Lors de sa séance du 22 février 2024, le conseil municipal a débattu et arrêté les orientations budgétaires de la ville pour 2024.

À partir de ces orientations et des besoins recensés, a été élaboré le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2024 soumis à votre adoption.

Le budget année 2024 et son élaboration sont marqués par les éléments suivants :

- Un contexte économique marqué par une inflation qui reste élevée
- Des dépenses du personnel qui intègre les mesures gouvernementales visant à la rémunération des agents publics.
- Des prévisions de recettes en deçà du rythme de l'inflation qui touche les dépenses de gestion,
- Comme la municipalité s'y est engagée, les taux des taxes locales n'augmenteront pas,
- La poursuite des opérations du mandat comme l'aménagement du parc municipal dont les études opérationnelles sont en voie d'achèvement.
- La poursuite du désendettement de la collectivité

Le budget principal, pour l'exercice 2024, est équilibré en recettes et dépenses aux montants suivants :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<b>Report 2023</b>		<b>89 156.93</b>		<b>154 602,66</b>
<b>Mouvements réels</b>	<b>4 316 409.69</b>	<b>4 310 351.93</b>	<b>428 243.62</b>	<b>190 541,79</b>
<b>Mouvements d'ordre</b>	83 099.17	0,00	0.00	83 099.17
<b>TOTAL</b>	<b>4 399 508.86</b>	<b>4 399 508.86</b>	<b>428 243.62</b>	<b>428 243.62</b>

Le budget global (fonctionnement et investissement) de l'année 2024 s'établit à **4 827 752.48 €** en hausse de près de 1.5% par rapport à l'année 2023.

### **L'EQUILIBRE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

La section de fonctionnement comprend les opérations de gestion courante avec en dépenses principalement les frais de personnel, les intérêts de la dette, les subventions aux associations), et en recettes essentiellement les impôts locaux, la dotation globale de

fonctionnement versée par l'État, les produits d'exploitation du domaine et des services publics locaux.

Pour l'exercice 2024, l'équilibre de la section de fonctionnement s'établit à **4 399 508.86** euros, incluant l'ensemble des opérations réelles et d'ordre.

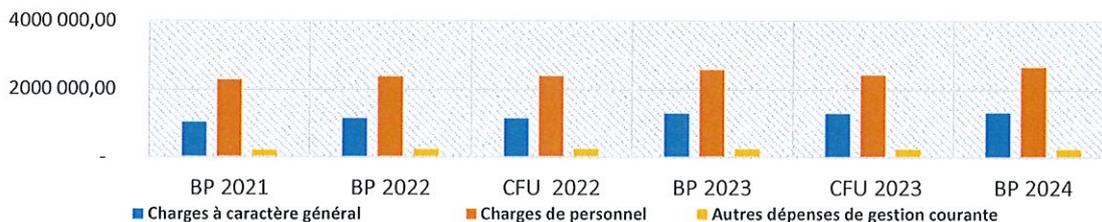
### Les dépenses de fonctionnement

#### Vue d'ensemble

Les prévisions de dépenses réelles de fonctionnement (DRF) sont en augmentation de 1.91% Par rapport au BP 2023 et près 6.5% par rapport au CFU 2023).

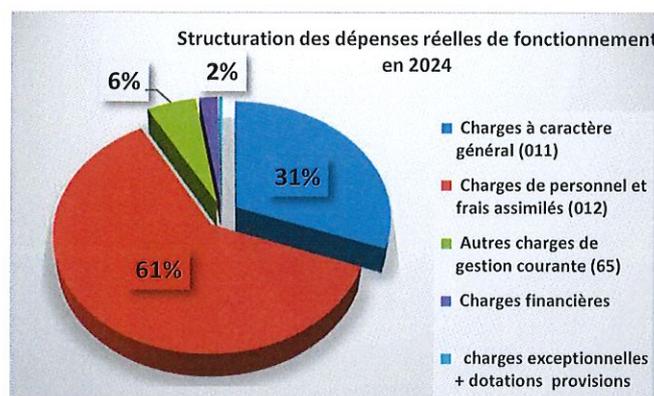
Ces dépenses sont ventilées comme suit :

LIBELLE		BP 2021	BP 2022	CFU 2022	BP 2023	CFU 2023	BP 2024	EVOL BP24/23	EVOL BP 24/CFU23
O11	Charges à caractère général	1 032 300,00	1 144 291,72	1 142 018,03	1 295 521,00	1 293 289,19	1 323 500,00	2,16%	2,34%
O12	Charges de personnel	2 264 000,00	2 367 010,66	2 378 903,81	2 567 550,34	2 414 289,67	2 641 007,11	2,86%	9,39%
O14	Attenués de produits	2 000,00	3 000,00	836,00	3 000,00	-	3 000,00	0,00%	
65	Autres dépenses de gestion courante	205 500,00	230 300,00	234 477,52	238 305,55	234 210,32	241 000,00	1,13%	2,90%
<b>Total charges de gestion</b>		<b>3 503 800,00</b>	<b>3 744 602,38</b>	<b>3 756 235,36</b>	<b>4 104 376,89</b>	<b>3 941 789,18</b>	<b>4 208 507,11</b>	<b>2,54%</b>	<b>6,77%</b>
66	Charges financières	110 930,00	103 000,00	102 434,46	108 304,32	103 000,94	90 902,58	-16,07%	-11,75%
67	Charges exceptionnelles	4 614,80	7 700,00	6 873,69	18 000,00	10 371,40	12 000,00	-33,33%	15,70%
68	Dotations aux amortissements et provisions	7 000,00	7 000,00	7 000,00	5 000,00	-	5 000,00	0,00%	
O22	Dépenses imprévues								
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>3 626 344,80</b>	<b>3 862 302,38</b>	<b>3 872 543,51</b>	<b>4 235 681,21</b>	<b>4 055 161,52</b>	<b>4 316 409,69</b>	<b>1,91%</b>	<b>6,44%</b>
O23	Opération d'ordre de transfert entre sections		25 570,30						
O42	Total des opérations d'ordre	76 088,26	74 914,66	80 786,07	83 087,42	83 087,42	83 099,17	0,01%	0,01%
<b>Total recettes d'ordre</b>		<b>76 088,26</b>	<b>100 484,96</b>	<b>80 786,07</b>	<b>83 087,42</b>	<b>83 087,42</b>	<b>83 099,17</b>	<b>0,01%</b>	<b>0,01%</b>
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>3 702 433,06</b>	<b>3 962 787,34</b>	<b>3 953 329,58</b>	<b>4 318 768,63</b>	<b>4 138 248,94</b>	<b>4 399 508,86</b>	<b>1,87%</b>	<b>6,31%</b>



Les charges de gestion représentent 97.50% des DRF, en progression de 2.54% entre 2023 et 2024 contre +11.7% entre 2022 et 2023 au plus fort des périodes des crises énergétiques et inflationnistes.

La structuration des dépenses réelles de fonctionnement est relativement proche de celle de l'année dernière.



#### Les charges à caractère général (Chap. 011)

Ces dépenses sont inscrites à hauteur de 1 323 500 € soit plus de 2.16% par rapport aux prévisions de 2023 (+ 2.34 % si on fait un rapprochement par rapport au CFU de 2023) ?

Contrairement à l'année 2023, la tendance à l'augmentation des charges à caractère général est moins marquée en 2024. Au-delà d'une légère tendance à la réduction de l'inflation, cela traduit la volonté de la municipalité de contenir l'évolution de ces charges de services qui représentent tout de même 31% des DRF.

Charges à caractère général (011)	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024	Evol*.
Achats (c/60)	526 380	528 400	639 402	756 021	777 500	2,84%
Services extérieurs (c/61)	357 120	366 100	376 590	408 000	414 000	1,47%
Autres servs extérieurs (c/62)	118 600	111 800	101 300	101 500	102 000	0,49%
Taxes (c/ 63)	22 000	26 000	27 000	30 000	30 000	0,00%
<b>Total Chap. 011</b>	<b>1 024 100</b>	<b>1 032 300</b>	<b>1 144 292</b>	<b>1 295 521</b>	<b>1 323 500</b>	<b>2,16%</b>

Toutefois cette croissance résulte pour partie des coûts contraints liés à l'inflation qui perdure et aux surcoûts énergétiques qui amènent à devoir abonder les budgets de certains services municipaux pour lesquels les achats et prestations de services connaissent une forte volatilité des prix (produits d'entretien alimentation...).

Les évolutions de crédits les plus marquées sont ciblées sur l'entretien et la réparation des bâtiments (+16.6%), les contrats de prestations de services (+16.7%), l'entretien du matériel (+20%) et surtout l'électricité (+24.3%).

### Les charges de personnel (Chap.012)

Les dépenses liées à la masse salariale s'élèvent à 2 641 007.11 €, projections en hausse de +2.09% de BP à BP et de 1,49% par rapport au CFU 2023.

A effectif constant cette évolution par rapport à l'exécution traduit tout de même la volonté de l'exécutif de contenir les charges de personnel qui représentent à elles seules 61% des DRF.

Charges de personnel et frais assimilés (012)	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024	Evol BP24/BP23
Rémunérations	1 578 877	1 600 000	1 670 211	1 838 550	1 887 507	2,7%
Cotisations	647 500	647 000	678 800	711 000	734 500	3,3%
Autres	17 000	17 000	18 000	18 000	19 000	5,6%
<b>Total Chap. 012</b>	<b>2 243 377</b>	<b>2 264 000</b>	<b>2 367 011</b>	<b>2 567 550</b>	<b>2 641 007</b>	<b>2,9%</b>

Pour cette année 2024, les prévisions sur les charges de personnel intègrent :

- Les mesures structurelles gouvernementales touchant à la rémunération des agents publics, (Prime exceptionnelle de pouvoir versée en janvier 2024, relèvement de 5 points de l'indice majoré pour l'ensemble des agents publics, la revalorisation du point d'indice de 1.5% en année pleine, l'augmentation d'un point des cotisations de la CNRCL, ...)
- Les mesures conjoncturelles liées au bon fonctionnement des services (recrutement d'animateurs pour le centre de loisirs ALSH, remplacement d'agents en congés de maladies, maternité...)

### Les autres charges de gestion courante (Chap. 65)

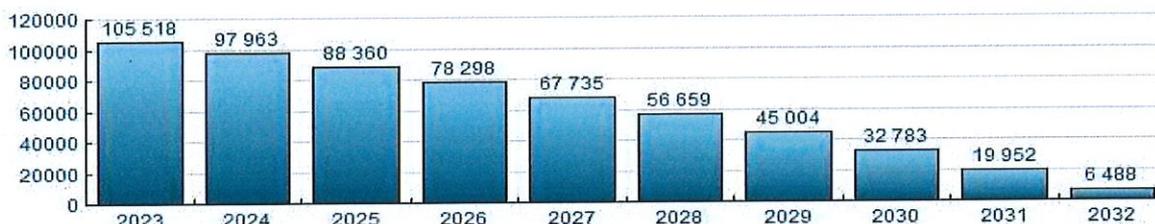
Ce chapitre, couvre :

- Les indemnités et frais de mission du Maire et des Adjointes.
- Les subventions aux associations (article 6574) dont le montant est prévu à hauteur de 35 000 €,). Ces subventions contribuent tout au long de l'année à créer ou maintenir du lien social sur le territoire.
- Les créances admises en non-valeur (article 6541) et les créances éteintes (article 6542).
- Une subvention 55 000 € au budget du CCAS pour maintenir les actions du CCAS en faveur des houlmoises et houlmois en difficultés ainsi que les prestations de maintien à domicile est nécessaire. Par ce bien, la municipalité réaffirme sa volonté de soutenir sa population.

Les crédits pour ce chapitre sont en augmentation de 1.13% par rapport au prévisionnel de 2023 et en baisse de 0.11% par rapport à l'exécution de l'année dernière.

### Les charges financières (Chap. 66)

La charge d'intérêts de la dette pour l'année 2024 s'élève à **90 902.58 €** (y compris ICNE) contre **108 304.32€** en 2023. Cette tendance est en cohérence avec le profil d'extinction de la dette qui va représenter cette année 21.71 €/Hab.



**Les recettes de fonctionnement**

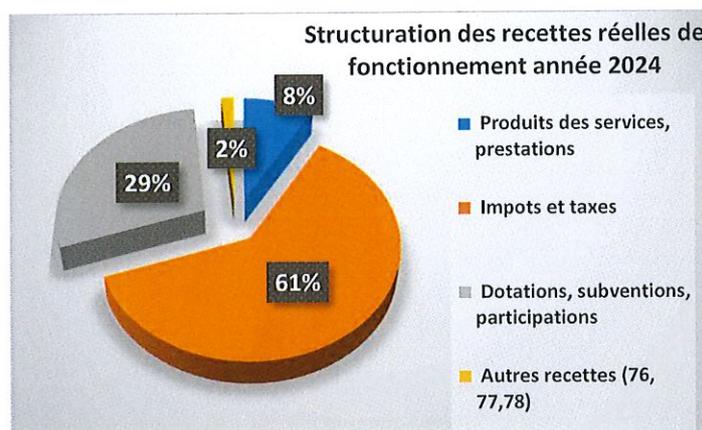
Vue d'ensemble

Les prévisions de recettes réelles de fonctionnement (RRF) s'élèvent à 4 310 351.93 € (hors report 2023) en progression de 2.5% par rapport au BP 2023 et de 2% si l'on compare à l'exécution de l'année 2023.

Ces dépenses sont ventilées comme suit :

LIBELLE	BP 2021	BP 2022	CFU 2022	BP 2023	CFU 2023	BP 2024	EVOL BP24/23
excédent reporté	139 866,06	138 040,21		117 544,65	-	89 156,93	-24,15%
013 Atténuation de charges	25 000,00	25 000,00	14 435,51	25 000,00	15 621,48	25 000,00	0,00%
70 Produit des services et du domaines	234 500,00	271 500,00	298 677,70	292 500,00	356 640,54	352 488,00	20,51%
73 Impôts et taxes	2 035 514,00	2 251 078,00	2 364 071,53	2 461 014,00	2 508 385,51	2 576 088,85	4,68%
74 Dotations et participations	1 164 700,00	1 084 839,91	1 254 134,85	1 293 900,00	1 191 888,07	1 208 775,08	-6,58%
75 Autres produits de gestion courante	97 000,00	132 000,00	117 638,08	130 000,00	136 745,21	145 000,00	11,54%
<b>Produits de gestion</b>	<b>3 531 714,00</b>	<b>3 739 417,91</b>	<b>4 034 522,16</b>	<b>4 177 414,00</b>	<b>4 193 659,33</b>	<b>4 282 351,93</b>	<b>2,51%</b>
76 Produits financiers	4 853,00	4 000,00	3 478,40	3 000,00	2 918,00	3 000,00	0,00%
77 Produits exceptionnels	-	-			12 809,98		
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>3 561 567,00</b>	<b>3 768 417,91</b>	<b>4 052 436,07</b>	<b>4 205 414,00</b>	<b>4 225 008,79</b>	<b>4 310 351,93</b>	<b>2,50%</b>
Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement							
<b>Total recette d'ordre</b>							
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>3 701 433,06</b>	<b>3 906 458,12</b>	<b>4 052 436,07</b>	<b>4 322 958,65</b>	<b>4 225 008,79</b>	<b>4 399 508,86</b>	<b>1,77%</b>

La structuration des recettes réelles de fonctionnement est quasiment similaire à celle de 2023.



Les recettes de fonctionnement de la collectivité sont à plus de 60% assurées par les impôts et taxes perçues (contributions directes et fiscalité reversée par l'EPCI), à 29% par les dotations de l'état et des participations des organismes comme la CAF et dans une moindre mesure à 8% par le produit des services.

**Le produit des services et du domaine (Chap.70)**

Ce chapitre d'un montant de 342 488 € concerne le produit issu de services de restauration scolaire Centres de loisirs, accueil périscolaire, séjours, crèche halte-garderie, restaurant scolaires, droits de place du marché, manifestations culturelles. Les crédits ouverts sont en progression car les projections font état d'une reprise des activités de services post COVID surtout les centres de loisirs et l'accueil périscolaire.

Dans le cadre des orientations budgétaires 2024, la municipalité a fait le choix de ne pas augmenter le tarif de ses services à destination de la population déjà fortement impactée par une baisse de pouvoir d'achat.

### Impôts taxes et fiscalité reversée (Chap. 73 et 731)

#### ↳ Les contributions directes

Comme annoncé lors du DOB 2024, il n'y aura pas d'augmentation des taux de fiscalité locale. La dynamique fiscale pour 2024 s'appuiera uniquement sur l'évolution légale des valeurs locatives et sur l'évolution physique naturelle du nombre de construction. Cette évolution est décidée par l'État dans le cadre des lois de finances respectives. Pour l'année 2024 elle sera de 3.9%.

#### Évolution des bases fiscales prévisionnelles depuis 2022

	2022	2023	2024 (prévisions)
Taxe foncière sur le bâti	3 908 803	4 151 000	4 300 000
Taxe foncière non bâti	8143	8 600	8 900
Taxe d'Habitation	66 032	71 517	55 400

Évolution bases : lois de finances		+7,1%	+ 3,9%

#### Évolutions des taux de la fiscalité locale (depuis la réforme de la taxe d'habitation)

	2022	2023	2024	Évolution 2024/2023
Taxe foncière sur le bâti	54,26%	54,26%	54,26%	0%
Taxe foncière sur le non bâti	79,15%	79,15%	79,15%	0%
Taxe d'Habitation (THRS)	15,57%	15,57%	15,57%	0%

#### Évolutions du produit de la fiscalité locale attendue (depuis la réforme de la taxe d'habitation)

	BP 2022	BP 2023	BP 2024 (prévisions)
Taxe foncière sur le bâti	2 121 566	2 252 333	2 333 180
Taxe foncière sur le non bâti	6 332	6 807	7 044
Taxe d'Habitation (THRS)	10 631	11 135	8 626
<b>TOTAL</b>	<b>2 138 529</b>	<b>2 270 275</b>	<b>2 348 850</b>

Effets bases brutes sur le produit de fiscalité attendues par rapport à N-1		+ 131 746	+ 78 573

Effet Coef. Correcteur	- 181 185	- 147 681	- 152 985

Produits attendus corrigés du coef correcteur	1 982 406	2 122 594	2 223 154

	CFU 2022	CFU 2023
Produits de la fiscalité réellement perçus	2 007 490	2 177 189

#### ↳ La fiscalité reversée : La participation de la Métropole Rouen Normandie

Les inscriptions budgétaires sont conformes au pacte financier de la Métropole Rouen Normandie avec les communes membres. Pour un montant prévisionnel de 270 420 €, elles comprennent :

- L'attribution de compensation (AC) pour 90 455 €
- La dotation de solidarité communautaire (DSC) pour 102 765 €
- Le Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales (FPIC) pour 77 200 €

### ↳ **Les autres taxes locales**

Ce volet d'impôts indirects concerne :

- La taxe sur la publicité extérieure (TLPE) pour 16 953,28 € son montant d'une année sur l'autre est très peu volatile. Il dépend des états déclaratifs des prestataires de pub.
- Les droits de place du marché présenté en légère augmentation
- La taxe locale sur la consommation finale d'électricité 60 000 €. Il est prévu une légère baisse de cette taxe liée à la consommation d'électricité qui est en baisse.

### **Les dotations subventions et participations (Chap. 74)**

Les dotations et participations quant à elles représentent 29% des recettes de fonctionnement de la collectivité (dont 60% uniquement pour la DGF).

Le budget primitif 2024 prévoit une baisse de **6,58%** par rapport aux prévisions de 2023 et de - 4,96 par rapport aux réalisés de 2023, soit **1 208 775,08 €** se décomposant comme suit :

#### ↳ **La dotation globale de fonctionnement**

Pour mémoire la DGF comprend deux parts :

- La dotation forfaitaire qui dépend principalement de la variation de la population. Son montant non encore communiqué par le comité des Finances locales ne devrait pas connaître de bouleversements majeurs au vu de l'augmentation de la population DGF pour 2024. Prévisions budgétaires à hauteur du montant perçu en 2023 à savoir : **645 783 €** ;
- Et la part péréquation (avec la dotation de solidarité rurale (DSU), et la dotation nationale de péréquation (DNP)) qui a tendance à augmenter très légèrement chaque année. (Prévisions 2024 : **78 000 €**).

#### ↳ **Les participations diverses**

Ses participations sont versées : en grande partie par la CAF dans le cadre de la prestation de service, pour l'accueil des enfants en crèche (PSU) et prestation de service Ordinaire (PSO) pour les activités périscolaires (Prévisions 2024 : 150 061 €).

On y trouve le département pour l'utilisation des équipements sportifs de la ville (Prévisions 2024 : 12 000 €), le syndicat des communaux de la muette dans la gestion des forêts (Prévisions 2024 : 12 650 €), et **diverses** communes, dans le cadre de la prise en charge des frais de scolarité des enfants extérieurs à la ville (Prévisions 2024 : 10 000 €),

L'ensemble de ces participations représentent en prévision pour 2024 : **184 711 €** soit environ 4,5% des recettes de gestion de la collectivité.

#### ↳ **Les compensations versées par l'État**

Ce volet regroupe :

- Les mesures de compensations au titre de la taxe foncière (Prévisions 2024 : 26 675 €),
- Les mesures de compensation liées au dispositif de filet de sécurité. Une prévision de 90 000 € est inscrite au BP 2024 en raison des critères d'éligibilité annoncés par la loi de finances. En cas d'éligibilité reconnue son montant sera connu d'ici juillet 2024. Pour mémoire ce dispositif est exceptionnel car il vise à amortir les effets de l'inflation sur les budgets des communes et groupements, alors que les hausses de dépenses sont, elles structurelles dans le budget.

### **Les autres recettes de gestion (Chap. 75)**

Ces diverses recettes sont évaluées à 145 000 €. Elles sont composées principalement des loyers perçus par la ville et des redevances pour occupation du domaine public payés par les entreprises de réseaux (Téléphonie mobile...)

Les prévisions budgétaires sont en augmentation de +11% par rapport à 2023.

## L'EQUILIBRE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement comprend les opérations en capital qui ont pour objet d'augmenter la valeur du patrimoine de la commune. Cette section comporte, pour l'essentiel, en dépenses les travaux neufs et les grosses réparations, les acquisitions de terrains et d'immeubles ainsi que le remboursement du capital de la dette.

En recette elle intègre le reversement du fonds de compensation de la TVA, les subventions, l'autofinancement.

Elle est composée d'opérations :

- **Réelles** qui donnent lieu à des mouvements de trésorerie ;
- **D'ordre**, qui sont des écritures comptables n'entraînant ni encaissement ni décaissement ; Dans le présent BP elles s'apparentent des recettes internes.

La section d'investissement reprend fidèlement les orientations budgétaires présentées le 22 février 2024.

Pour l'année 2024, elle s'équilibre à hauteur de **428 243.62 €** en baisse de 25,7% par rapport aux prévisions de 2023.

Les crédits ouverts seront axés sur :

- Le remboursement de la dette
- Les études et lancement des travaux d'aménagement du parc municipal
- La valorisation du patrimoine communal
- L'amélioration des conditions de travail des services,

Pour les travaux d'aménagement du parc municipal une autorisation de programme sera intégrée à la programmation budgétaire de 2024 à 2026.

Le financement de la section d'investissement sera effectué par les fonds propres dont un virement de 110 000 € de la section de fonctionnement et les subventions sollicitées pour les projets programmés.

### Les dépenses réelles d'investissement pour 2024

La municipalité entend poursuivre sa stratégie visant à structurer son territoire et maintenir une qualité de service de la population.

Les dépenses réelles d'équipement comprennent :

- Les dépenses réelles d'équipement
- Le remboursement du capital de la dette

#### **Les dépenses d'équipement**

Compte tenu de la faiblesse des marges de manœuvres de la collectivité gravement impactées par les effets ciseaux des différentes crises successives, le programme d'investissement pour l'année 2024 sera limité sur les projets du quotidien et le lancement de l'opération d'aménagement du parc municipal.

Le projet de réhabilitation du parc est entré dans sa phase études projet. Sa programmation sera organisée sur les années 2024 à 2026 avec une montée en puissance en 2025 résultant des recettes supplémentaires de la vente du foncier des Hauts Vergers.

LIBELLE		RAR 2023	Propositions nouvelles 2024	BP 2024 (Propositions + RAR)
	<b>Résultat reporté</b>			<b>0,00</b>
	<b>Dépenses d'équipement</b>	<b>43 557,80</b>	<b>191 685.82</b>	<b>235 243.62</b>
13	<b>Subventions d'investissement</b>			
16	<b>Emprunts et dettes assimilées</b>		<b>193 000,00</b>	<b>193 000,00</b>
18	<b>Compte de liaison</b>			
27	<b>Autres immobilisations financières</b>			
020	<b>Dépenses Imprévues</b>			
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>43 557,80</b>	<b>384 685.82</b>	<b>428 243.62</b>

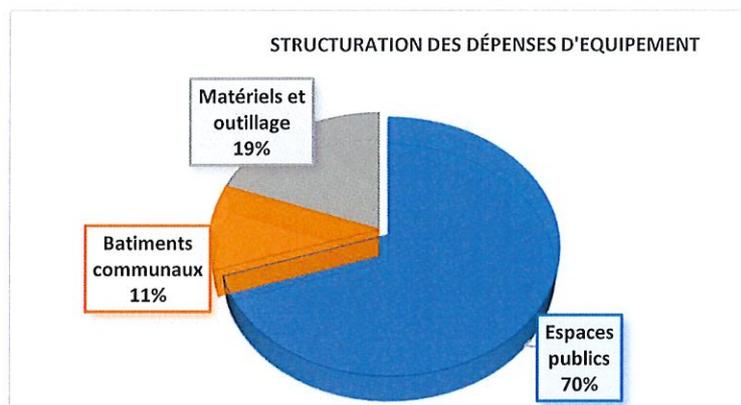
023	Virement à la sect. d'investissement			
040	Opérations d'ordre d'entre section			
041	Opérations patrimoniales			
Total des dépenses d'ordre				
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>43 557,80</b>	<b>384 685.82</b>	<b>428 243.62</b>

Les dépenses d'équipement sont ventilées à l'annexe A1 page 25 du projet de BP 2024.

- **Chap. 20** (Immobilisations incorporelles) : des crédits ouverts à hauteur de 3 200 € pour la mise à jour des licences informatiques,
- **Chap. 21** (Immobilisations corporelles) : Au sein de chapitre, les dépenses d'investissement s'inscrivent dans le cadre des orientations budgétaires présentées.

Pour ce chapitre, des crédits sont ouverts à hauteur de 62 773,85€ pour :

- ↳ Achever l'aménagement du cimetière communal : 25 940 €
  - ↳ L'acquisition de matériels techniques pour : 36 833,85 €
  - ↳ L'acquisition de matériel de bureau et informatique pour : 5 818 €.
- **Chap. 23** (Immobilisations en cours) : ce chapitre budgétaire qui concerne (hors restes à réaliser) en grande partie les crédits de paiement pour le projet lié à l'aménagement du parc municipal pour 169 269.77€.



#### Création d'une autorisation de programme (AP)

Dans le prolongement de l'instauration du référentiel M57, la ville s'inscrit dans une volonté de planifier la mise en œuvre opérationnelle et financière d'investissements sur une échelle pluriannuelle et de renforcer la lisibilité des engagements contractuels et financier de la collectivité à moyen terme.

Dans ce cadre, les créations, modifications et clôtures des autorisations de programme sont présentées et approuvées annuellement par le conseil municipal.

Il est proposé de créer une autorisation de programme (AP) pour le projet d'aménagement du parc municipal pour un coût d'opération global de 1 235 040 €.

La répartition prévisionnelle des crédits de paiement correspond en 2024 au montant du BP 2024 et est donné, à titre indicatif pour les exercices 2025 et suivants :

Projet	Opération	AP/ Total TTC
AP N°2024-AP1 Amélioration du cadre de vie	001 – Aménagement parc municipal	1 235 040 €

CP/ Crédits budgétaires	CP 2024	CP 2025	CP 2026	Total
Dépenses prévisionnelles	100 000	800 000	335 040	1 235 040 €

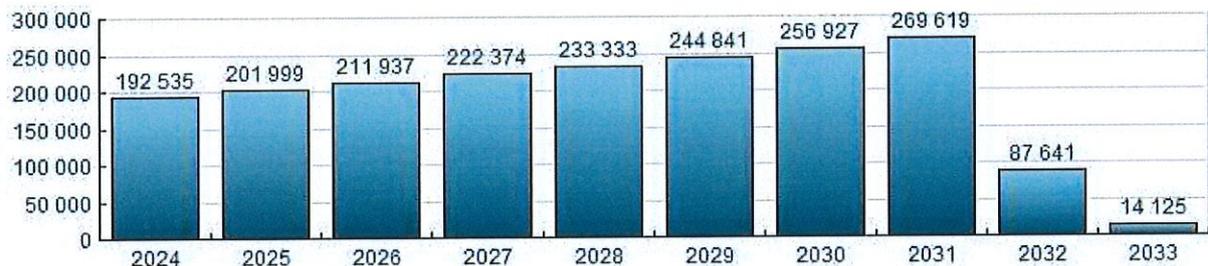
### ↳ Le remboursement et évolution de la dette

La prévision de remboursement de la dette s'établit à 193 000 € pour l'année 2024.

Au 01 janvier 2024 l'encours de la dette est 1 999 078 € avec une durée résiduelle moyenne de 10,5 ans.

Année	Libellé	Organisme prêteur	Capital initial	Taux	Capital restant dû au 01 janvier 2024	Remboursement capital en 2024
2011	Construction groupe scolaire Aragon Prévert	Caisse d'épargne	2 500 000	5,16%	1 254 183,53	130 590,70
2012	Construction groupe scolaire Aragon Prévert	Caisse d'épargne	1 000 000	4,88%	553 358,48	50 432,68
2022	Programme d'investissement 2022	Caisse d'épargne	200 000	2,28% +euribor 1 mois	191 536,46	11 511,56
					<b>1 999 078,47</b>	<b>192 534,94</b>

### ↳ Profil d'amortissement



### Les prévisions de recettes d'investissement

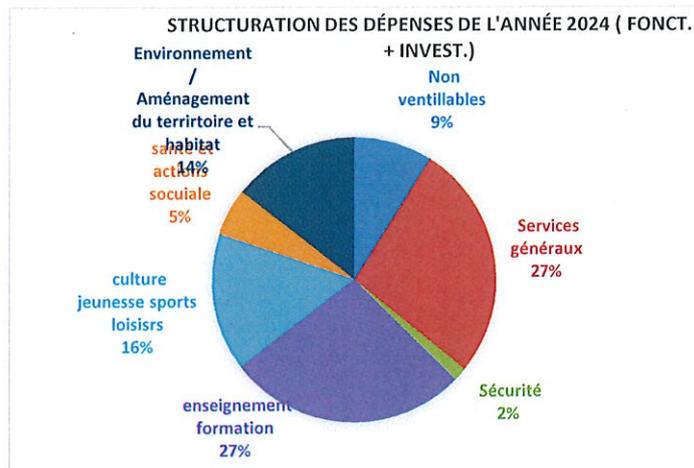
Pour l'année 2024 la collectivité n'a pas inscrit d'emprunt d'équilibre.

Les investissements seront financés par les ressources propres de la collectivité ; à hauteur de 302 563,01 € pour les crédits nouveaux.

LIBELLE		RAR 2023	Propositions nouvelles 2024	BP2 024 (Propositions + RAR)
<b>001</b>	<b>Résultat reporté</b>		154 602,66	<b>154 602,66</b>
<b>13</b>	Subventions d'investissement	<b>42 581,44</b>	-	<b>42 581,44</b>
<b>10</b>	Dotations fonds divers et réserves		<b>134 760,35</b>	<b>134 760,35</b>
<b>1022</b>	Dont FCTVA		24 760,35	24 760,35
<b>1068</b>	Excédent de fonctionnement		110 000,00	110 000,00
<b>16</b>	Emprunt			-
<b>27</b>	Reprise de dettes par la métropole		<b>13 200,00</b>	<b>13 200,00</b>
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>42 581,44</b>	<b>302 563,01</b>	<b>345 144,45</b>

LIBELLE		RAR 2023	Propositions nouvelles 2024	BP2 024 (Propositions + RAR)
<b>O21</b>	Virement section de fonctionnement			
<b>040</b>	Opération d'ordre de transfert entre section		83 099,17	83 099,17
<b>041</b>	Opérations patrimoniales		-	-
<b>Total des recettes d'ordre</b>			<b>83 099,17</b>	<b>83 099,17</b>
<b>TOTAL recettes d'investissement de l'exercice</b>		<b>42 581,44</b>	<b>385 662,18</b>	<b>428 243,62</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>42 581,44</b>	<b>385 662,18</b>	<b>428 243,62</b>

## Répartition fonctionnelle du BP 2024



Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,  
Le projet de budget 2024 est mis en discussion.

**A l'UNANIMITÉ** le budget primitif de l'année 2024 est adopté

### N°2024-2-06 : Finances - Subventions aux associations – Année 2024

**Rapporteur** : Nadine POCHON

Chaque année une délibération est nécessaire pour ventiler nominativement les subventions aux différentes associations et permettre leur mandatement. Malgré la forte poussée inflationniste qui grève les budgets de nos villes et singulièrement celui d'une collectivité comme la nôtre la municipalité a fait le choix de maintenir son soutien au monde associatif du territoire.

Il est également proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 000€ à l'association Malaunay-Le Houlme hand-ball pour l'organisation du 30<sup>ième</sup> anniversaire du club.

NOM DE L'ASSOCIATION	Attributions Année 2023	Propositions Année 2024
Association Laïque – Sections	6 123 €	6 123 €
Coopérative scolaire - Louis ARAGON/Jacques PREVERT	1 710 €*	1761 €*
Coopérative maternelle J. Picart Ledoux	625 €*	524 €*
Coopérative maternelle J. Lurçat	445 €*	320 €*
Groupement des Parents d'élèves du primaire (GPE)	135 €	135 €
Association des écoles Houlmoises pour la lecture-A.E.H.L.	1 050 €	1 050 €
Union Nationale des Anciens Combattants (UNC)	609 €	609 €
Boule Houlmoise	300 €	300 €
Avenir du Houlme	1 731 €	1 731 €
Amicale Houlmoise-Bondevillaise FC	3 922 €	3 922 €
Tennis de table	161 €	161 €
Club du 3ème âge	2 505 €	2 505 €
Orchestre d'Harmonie du Houlme	10 264 €	10 264 €
Association « bébé boutchou »	86 €	86 €
Family Rando	178 €	178 €
Club des Chiens de Défense	112 €	112 €
Association des peintres de la Vallée du Cailly	86 €	86 €
Association Malaunay-Le Houlme handball	1 000 €	1 000 €
<b>Association Malaunay-Le Houlme hand-ball – subvention exceptionnelle</b>		<b>1 000 €</b>
Judo club Bondevillais	300 €	300 €
Livres sans Frontières	151 €	151 €
Association du musée de l'Homme et de l'Industrie en Haute-Normandie	100 €	100 €
Association Foyer pour Adultes « Les Fougères"	90 €	90 €
Secours Populaire Français	295 €	295 €

Tennis club du Houllme	942 €	942 €
Association Donneurs de Sang Bénévoles	68 €	68 €
Les chats du Houllme	250 €	250 €

\* Variation d'une année sur l'autre en fonction du niveau des effectifs de l'école)

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ**

(N'ont pas pris part au vote, Mesdames Michèle, Virginie MALANDAIN, Monsieur Sébastien GALLOT)

Les membres du conseil Valident la délibération relative à l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2024.

**N°2024-2-07 - Finances - Subvention au CCAS**

**Rapporteur :** Nadine POCHON

Il est proposé aux membres du conseil d'attribuer une subvention de 55 000€ au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la ville. Cette subvention sert à couvrir les frais de fonctionnement.

*Le conseil municipal*

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

- Après en avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ** décide d'attribuer une subvention de 55 000€ au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la ville couvrir ses frais de fonctionnement.

**N°2024-2-08 : Finances - Fixation des tarifs des services municipaux et locations communales – Année 2024**

**Rapporteur :** Nadine POCHON

Chaque année le conseil municipal doit fixer les tarifs des services municipaux et locations

- ✓ Des droits de place (marché – Fête foraine – stationnement sur le domaine public des commerçants non sédentaires),
- ✓ Des insertions publicitaires dans le bulletin municipal,
- ✓ Des concessions dans le cimetière communal,
- ✓ Des salles communales,
- ✓ Des loyers des propriétés communales.

Il est proposé au conseil municipal de reconduire les tarifs appliqués en 2023 comme suit :

**Des droits de place (marché – Fête foraine – stationnement sur le domaine public des commerçants non sédentaires)**

Tarif du mètre linéaire	Voté en 2023 /2024	Propositions 2024 /2025
Tarif A (marché)	1.00 €	1.00 €

La durée de stationnement est soumise à autorisation et fixée à une demi-journée.

Ces tarifs seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024

**Des insertions publicitaires dans le bulletin municipal**

Surfaces	Adhérents du HOULME		Extérieurs du HOULME	
	2023/2024	Propositions 2024/2025	2023/2024	Propositions 2024/2025
2,5*9 m	49 €	49 €	78 €	78 €
6*9	91 €	91 €	124 €	124 €
5,5*11,5	158 €	158 €	228 €	228 €
19*11,5	275 €	275 €	369 €	369 €
<b>PAGE ENTIERE SANS DISTINCTION</b>	822 €	822 €		

Une publicité en couleur est fixée à 150% de la publicité en noir et blanc.

**Tarification funéraire**

<b>Concessions</b>	<b>Tarifs 2023/2024</b>	<b>Propositions 2024/2025</b>
Concession 30 ANS	315.00	315.00
Renouvellement de Concession pour 15 ans	165.00	165.00
Droit de superposition à partir du 2 <sup>ème</sup> corps	100.00	100.00
Pour les corps supplémentaires aux concessions perpétuelles et centenaires existantes	370.00	370.00
Concession enfant 30 ANS	80.00	80.00
Renouvellement de Concession enfant pour 15 ans	45.00	45.00
Redevance scellement d'urne	55.00	55.00

À partir de 3 corps obligation de caveau

<b>Vacation de police</b>	<b>Tarifs 2023/2024</b>	<b>Propositions 2024/2025</b>
Vacation de police*	20 €	20 €

<b>Columbarium</b>	<b>Tarifs 2023/2024</b>	<b>Propositions 2024/2025</b>
Columbarium 30 ANS	950 €	950 €
Taxe de superposition au moment du dépôt de la 2 <sup>nd</sup> urne	105 €	105 €

<b>Cavurnes</b>	<b>Tarifs 2023/2024</b>	<b>Propositions 2024/2025</b>
Cavurne 30 ans	205.00	205.00
Au dépôt de la 2 <sup>ème</sup> urne	55.00	55.00
Renouvellement pour 15 ans	105.00	105.00

↳ **Location des salles communales**

<b>Propositions de tarifs Pour l'année 2024/2025</b>	<b>TARIFS PARTICULIERS LE HOULME</b>	<b>TARIFS PARTICULIERS EXTERIEURS</b>	<b>TARIF PERSONNEL COMMUNAL ET ELUS</b>
<b>(Foyer) 1er jour</b>	490,00 €	620.00 €	245,00 €
<b>(Foyer) 2<sup>ème</sup> jour</b>	140,00 €	170,00 €	80,00 €
<b>(Levasseur) 1er jour</b>	150,00 €	195,00 €	80,00 €
<b>(Levasseur) 2<sup>ème</sup> jour</b>	70,00 €	85,00 €	40,00 €
<b>Location vaisselle foyer</b>	120,00 €	170,00 €	60,00 €
<b>Location vaisselle Levasseur</b>	70,00 €	106,00 €	40,00 €

Une caution d'un montant de 110 € pour le Foyer et 85 € pour la salle Levasseur sera demandée lors de la réservation pour le ménage non fait par les utilisateurs.

Une caution d'un montant de 238 € sera demandée lors de la réservation. Elle pourra être encaissée en tout ou partie en cas de dégradations.

Par ailleurs une convention de mise à disposition des salles communales sera signée par les utilisateurs.

**Forfait ménage**

La commune propose aux utilisateurs des salles qui le souhaitent un forfait ménage (hors vaisselle) :

- Foyer.....110.00 euros
- Salle Lucien Levasseur..... 85.00 euros

**Caution pour ménage (hors vaisselle) non fait par les utilisateurs**

La commune peut être amenée à effectuer le ménage dans le foyer et la salle Lucien Levasseur si les utilisateurs ne l'ont pas effectué eux-mêmes.

Une caution devra être déposée lors de la réservation et celle-ci pourra être encaissée si nécessaire.

- Foyer.....110.00 euros
- Salle Lucien Levavasseur.....85.00 euros

#### ↳ Tarifs pour la vaisselle cassée ou manquante

Les tarifs suivants seront appliqués pour le remplacement de la vaisselle cassée ou manquante ainsi que le matériel de ménage :

Assiette plate	1.50	Cuillère à café	1.00
Assiette creuse	1.50	Grande cuillère	1.00
Assiette à dessert	1.50	Coupelle sucre	1.00
Verre à vin	1.50	Corbeille à pain	1.00
Tasse	1.00	Verseuse à café	5.00
Fourchette	1.00	Carafe à eau	5.00
Couteau	1.00		

#### ↳ Loyers des propriétés communales

Loyer Mensuel	Proposition 2024/2025
11, place des Canadiens	438.00 €

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ** valide l'ensemble des propositions

**N°2024-2-09 : Finances - Syndicat intercommunal de la piscine le Houleme-Notre-Dame de Bondeville - participation de la ville de Le Houleme pour l'année 2024.**

**Rapporteur :** Joël MICHEL

Comme chaque année la ville doit acter le montant de sa participation à la gestion de la piscine intercommunale Le Houleme-Notre Dame de Bondeville. Le besoin à couvrir pour le fonctionnement du syndicat en 2023 est de **612 000 € pour les deux villes** en augmentation de 1.54 % par rapport à 2023.

La participation de chaque ville, est déterminée en tenant compte de sa population et de son potentiel fiscal.

	Potentiel fiscal	Population DGF
<b>Le Houleme</b>	845.42	4192
<b>ND de Bondeville</b>	1091.70	7094
<b>TOTAL</b>	<b>1937.12</b>	<b>11 286</b>

Pour mémoire : La répartition est faite pour 50% /population et 50% /potentiel fiscal

- Par rapport au critère population (50% de 612 000) =  $301\,352.50 / 11\,249 = 27.1132$
- Par rapport au critère potentiel fiscal : (50% de 602 705) =  $301\,352.50 / 1866.22 = 157.9665$

Participation du Houleme	Montants
Par rapport à la population : $27\,1132 * 4192$	113 658.53
Par rapport au potentiel fiscal : $(157.9665 * 845.42)$	133 548.03
<b>TOTAL</b>	<b>247 206.56</b>

Pour l'année 2024 cette participation est estimée à 247 206.56 € (contre 244 290.10 € en 2023); soit une augmentation de + 1,19% par rapport à l'année 2023.

Pour mémoire la participation de la ville était de :

- ↳ En 2021 : 192 751.76 €
- ↳ En 2022 : 193 239.25 €
- ↳ En 2023 : 244 290.10 €

Il est proposé au conseil municipal d'arrêter la participation de la ville du Houleme au syndicat intercommunal de la piscine à hauteur de 247 206.56 € pour l'année 2024.

*Le Conseil Municipal,*

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ** décide d'arrêter la participation de la ville du Houleme au syndicat intercommunal de la piscine à hauteur de 247 206,56 € pour l'année 2024.

**N°2024-2-10 : Finances - Syndicat Intercommunal de la Piscine le Houleme-Notre-Dame de Bondeville - Modalités de recouvrement de la participation de la ville**

**Rapporteur :** Joël MICHEL

La ville souhaite reconduire le principe de la fiscalisation de sa participation au syndicat intercommunal de la piscine et d'en définir les modalités d'application.

Il est proposé au conseil de reconduire la fiscalisation à 100% de la participation de la ville au fonctionnement du syndicat intercommunal de la piscine soit 247 206.56 €

Considérant la nécessité pour le conseil municipal de se prononcer sur le mode de recouvrement de cette contribution.

*Le conseil municipal,*

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ décide** de fiscaliser à hauteur de 100 %, la participation de la ville au fonctionnement du syndicat soit 247 206.56 €

**2024-2-11 - Urbanisme – Cession des terrains des hauts Vergers au profit de la SCCV « Les hauts Vergers » - prorogation de la promesse de vente**

**Rapporteur :** Yves GUEST

La ville de Le Houleme dispose d'un ensemble de parcelles (AK20, AK224, AL2, AL3, AL190), sises les hauts vergers d'une contenance de 3ha 42a 85 çca.

Dans le cadre de ses orientations d'aménagement n°3 du Plan Local d'Urbanisme, la commune avait souscrit la possibilité de construction de logements dans le cadre d'un projet d'ensemble.

Par délibération en date du 19 mai 2021 le conseil municipal avait autorisé l'aliénation de ces parcelles d'une contenance de 20 304 m<sup>2</sup> à la société Monceau promotion au prix de 490 000 €, et chargé l'étude de Maître Ozanne pour assister la collectivité dans cette affaire. Le 22 septembre 2021 un compromis de vente a été signé devant notaire entre la ville et Monceau promotion dans les conditions fixées par la délibération du 19 mai 2021.

Pour la suite de cette opération, une Société Civile de Construction Vente (SCCV) Le Houleme a été créée. Cette nouvelle société (SCCV Le Houleme) s'est substituée donc à la SAS Monceau Promotion pour la suite de l'opération suivant les termes de la délibération N°2021-4-20 en date du 14 octobre 2021.

Le 23 décembre 2021 la SAS MONCEAU PROMOTION a déposé un permis de construire pour un projet immobilier qui vise à créer un total de 69 logements (46 maisons individuels et d'un collectif de 23 logements) sur les parcelles AK 224 et AK 20 pour une emprise de 5 761 m<sup>2</sup>.

Ce projet a fait l'objet d'un permis de construire tacite, délivré le 10 juin 2022, puis d'un arrêté tacite pour le permis modificatif N°1 en date du 17 septembre 2022.

Pour poursuivre la réalisation de ce projet immobilier une nouvelle Société de Construction Vente, la SCCV « les Hauts Vergers » a été créée et s'est substituée à la SCCV monceau Promotion. La SCCV les hauts Vergers est détenue par MONCEAU PROMOTION ET SOGEPROM.

La promesse de vente actuelle au profit de la SCCV les hauts Vergers arrive à échéance le 30 mars 2024.

Compte tenu des conditions économiques pesant sur le marché de l'immobilier (taux d'intérêt élevés, Pression sur le pouvoir d'achat des ménages...), La SCCV les hauts Vergers a fait savoir à la ville de sa volonté de prolonger la promesse de vente au-delà du 30 mars 2024.

La SCCV « les hauts Vergers », a finalement préciser lors d'un entretien de sa décision de réorienter le projet vers un autre promoteur. Les discussions sont en cours actuellement.

Monsieur le Maire proposé au conseil municipal d'ajourner ce dossier.  
La proposition est adoptée à l'**UNANIMITÉ** par les membres du conseil

## N°2024-2-12 : Affaires générales - Participation des familles, pour les services ALSH

**Rapporteur** : Florence CHAPELIERE

Comme chaque année le conseil municipal doit fixer les tarifs de l'accueil de loisirs et la rémunération des animateurs.

Il est proposé aux membres du conseil d'adopter la participation des familles pour les prestations d'ALSH comme suit sur la période 2024/2025.

### Tarifs camping ALSH par jour :

(Tarifs applicable au 1<sup>er</sup> juillet 2024)

Tranche du Quotient Familial	QF	Tarifs 2023/2024		Tarifs 2024/2025	
		Tarif ALSH Houmois	Tarif ALSH Hors commune	Tarif ALSH Houmois	Tarif ALSH Hors commune
Moins de 400	1	8.50 €	13.50 €	<b>8.50 €</b>	<b>13.50 €</b>
Entre 401 et 699	2	11.00 €	19.00 €	<b>11.00 €</b>	<b>19.00 €</b>
Entre 700 et 999	3	14.00 €	26.00 €	<b>14.00 €</b>	<b>26.00 €</b>
Plus de 1 000	4	16.00 €	35.00 €	<b>16.00 €</b>	<b>35.00 €</b>

### Tarifs Séjour 10/14 ans :

(Tarifs applicable au 1<sup>er</sup> juillet 2024)

Tranche du Quotient Familial	QF	Tarifs 2023/2024		Tarifs 2024/2025	
		Tarif ALSH Houmois	Tarif ALSH Hors commune	Tarif ALSH Houmois	Tarif ALSH Hors commune
Moins de 400	1	116.00 €	187.00 €	<b>116.00 €</b>	<b>187.00 €</b>
Entre 401 et 699	2	150.00 €	265.00 €	<b>150.00 €</b>	<b>265.00 €</b>
Entre 700 et 999	3	191.00 €	361.00 €	<b>191.00 €</b>	<b>361.00 €</b>
Plus de 1 000	4	230.00 €	488.00 €	<b>230.00 €</b>	<b>488.00 €</b>

### Tarifs accueil de loisirs par jour et par enfant pendant les vacances scolaires

(Tarifs applicable au 1<sup>er</sup> juillet 2024) :

Tranches	QF	Houmois et personnel communal	Extérieur
-400€	1	5.14€	10.20€
401€-699€	2	6.25€	13.50€
700€-999€	3	7.90€	16.75€
+1000€	4	10.00€	21.15€

Tarif garderie : 1.00€ le matin / 1.00€ le soir

En cas de retard constatés pour les garderies du soir, **une pénalité de 5€ /quart d'heure** de retard sera facturé aux familles.

### Tarif 14 – 17 ans - Séjour en Italie du 13 au 20 juillet 2024

Tranche du Quotient Familial	QF	Tarif Houmois	Tarif Hors commune
Moins de 400	1	120.00 €	190.00 €
Entre 401 et 699	2	160.00 €	270.00 €
Entre 700 et 999	3	200.00 €	370.00 €
Plus de 1 000	4	240.00 €	490.00 €

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,  
Après en avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ**  
Le conseil valide l'intégralité de la proposition

### N°2024-2-13 : Travaux – Actualisation du plan de financement d'aménagement du parc municipal

**Rapporteur** : Yves GUEST

Au stade des études APD en cours et suivants les intentions d'aménagement, les travaux d'aménagement du parc municipal sont estimés à hauteur de 910 00 € HT (hors maîtrise d'œuvre).

Pour le financement de cette opération, la collectivité souhaite mobiliser le maximum de subventions. Elle a la possibilité de mobiliser des fonds d'État issus de la DETR, de la DSIL et de la Métropole Rouen Normandie à travers le FACIL.

Intentions d'aménagement au stade APD	Montants en € HT
Chemineements	190 000
Mise en accessibilité du parvis du foyer	40 000
Création d'un théâtre de verdure	150 000
Clôtures et traitement des limites	100 000
City stade	60 000
Air de pétanque (en pignon sud)	22 000
Grand jeu (toile d'araignée)	38 000
Espace Fitness extérieur	35 000
Mobilier	60 000
Éclairage	60 000
Espaces verts	28 000
Traitement d'un square pour l'école maternelle Ledoux	37 000
Traitement espaces pour les services techniques	90 000
<b>TOTAL TRAVAUX</b>	<b>910 000</b>

Le plan de financement global de l'opération se décline de la façon suivante :

Dépenses prévisionnelles	Montants en € HT	Total TTC
<b>Travaux d'aménagement</b>	<b>910 000</b>	<b>1 092 000</b>
<b>Prestations intellectuelles</b>	<b>73 700</b>	<b>88 440</b>
<i>Maitrise d'œuvre 7%</i>	63 700	76 440
<i>Prestations diverses</i>	10 000	12 000
<b>Aléas 5%</b>	<b>45 500</b>	<b>54 600</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 029 200</b>	<b>1 235 040</b>

Il est proposé au conseil d'actualiser le plan de financement de l'opération et d'autoriser le maire à solliciter les subventions nécessaires de l'ETAT au titre de la DETR, de la DSIL et de la Métropole Rouen Normandie au titre du FACIL comme suit :

Recettes Prévisionnelles	Montants
<b>Métropole Rouen Normandie - FACIL (30% du montant HT)</b>	308 760
<b>ETAT - DETR - (30% du montant HT)</b>	<b>308 760</b>
<b>ETAT - DSIL - (20% du montant HT)</b>	<b>205 840</b>
<b>Total subventions escomptées</b>	<b>823 360</b>
<b>Reste à la charge de la collectivité en HT</b>	<b>205 840</b>
<b>Reste à la charge de la collectivité en TTC</b>	<b>411 680</b>

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ** décide d'actualiser le plan de financement de l'opération et d'autoriser le Maire à solliciter les subventions nécessaires de l'ETAT au titre de la DETR de la DSIL et de la Métropole Rouen Normandie au titre du FACIL comme suit :

**N°2024-2-14 : Affaires générales - Bourses communales,**  
**Rapporteur : Florence CHAPELIERE**

Il est rappelé aux membres du conseil que les familles dont les quotients familiaux sont inférieurs à 699 Euros peuvent se voir attribuer si elles en font la demande, une bourse scolaire communale selon les critères et modalités suivants :

Quotient familial	Montant de la bourse
Moins de 400 €	120.00 €
Entre 401 et 699 €	85.00 €

Celle-ci sera versée en fin d'année 2024.

Les familles devront présenter un certificat de scolarité délivré par l'établissement public fréquenté hors de la Commune, les 3 derniers bulletins de salaire, les justificatifs des versements de la CAF pour le calcul du montant de la bourse.

Elles devront fournir également une copie de l'avis d'imposition pour vérification des ressources. Les parents des élèves fréquentant le Collège Jean Zay du HOULME ne peuvent prétendre aux bourses communales, les livres scolaires étant fournis gratuitement. Il en est de même pour les élèves qui, devant être inscrits dans un établissement scolaire du HOULME, fréquenteraient un autre établissement.

Les bourses ne sont attribuées qu'aux élèves des établissements publics du second degré jusqu'au niveau baccalauréat + 3 et ne seront pas attribuées pour des élèves fréquentant des établissements couverts par une prise en charge des organismes sociaux.

Il est demandé aux membres du conseil de valider l'ensemble des propositions et critères d'attribution.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ** décide de valider les modalités d'attribution de la bourse communale.

**N°2024-2-15 : Ressources humaines - Recrutement du personnel nécessaire au fonctionnement des activités du centre de loisirs (ALSH) pour les mois de juillet et août 2024.**

**Rapporteur : Florence CHAPELIERE**

Chaque année pour les besoins du fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement durant les périodes d'été, la collectivité doit procéder au recrutement d'agents contractuels ayant des qualifications particulières (BAFA, BAFD...), en particulier pour l'encadrement des activités de plein air (camping ...).

Les agents recrutés seront amenés à assurer différentes fonctions entre autres :

- o Direction ALSH,
- o Référent camping,
- o Référent pédagogique,
- o Animateur camping,
- o Surveillant de baignade,

Ils seront rémunérés:

- ✓ Pour les animateur CLSH et camping sur la base du 6<sup>ème</sup> échelon du cadre d'emploi des adjoints d'animation soit IB : 378, IM : 371, IR 371
- ✓ Pour les directeurs, référents, surveillants baignade sur la base du 11<sup>ème</sup> échelon du cadre d'emploi des adjoints d'animation soit IB : 432, IM : 387, IR 387

En plus du traitement indiciaire, les agents recrutés pourront, le cas échéant, bénéficier des primes et indemnités liées au cadre d'emploi d'adjoint d'animation en vigueur dans la collectivité.

Le conseil municipal

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ** décide de valider la proposition

**N°2024-2-16 : Ressources humaines – Recrutement d'emplois saisonniers pour la période estivale 2024**

**Rapporteur : Florence CHAPELIERE**

Chaque année la ville reconduit l'opération de recrutement d'emplois saisonniers au profit des jeunes Houmois âgés de 16 ans et plus, pendant la période des grandes vacances scolaires pour une durée fixée à 15 jours par emploi.

Les jeunes recrutés seront rémunérés sur la base de l'indice IB 378, IM : 371, IR 371.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser, Monsieur le Maire à procéder au recrutement de 6 jeunes saisonniers et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ** décide de valider la proposition

**N°2024-2-17 : Affaires générales - Tombola du marché – Edition juin 2024 - Attribution des prix**

**Rapporteur** : Jean-Jacques SEBIRE

Une nouvelle édition de la tombola sera organisée au mois de juin 2024 par la ville et les commerçants présents sur le marché dominical.

Comme pour les précédentes éditions, la ville souhaite participer en offrant de son côté des bons d'une valeur faciale de 10€ pour une enveloppe globale de 180 € à répartir par tranche de 30€/ lauréat.

Il est demandé au conseil municipal de valider cette proposition et autoriser le maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ** décide de valider la proposition

**N°2024-2-18 : Culture – Tarification des spectacles et manifestations organisés par la ville**

**Rapporteur** : Nadine POCHON

La Ville du Houllme organise tout au long de l'année un certain nombre d'événements culturels. Pour le 1<sup>er</sup> semestre 2024, la programmation est la suivante :

Date	Thématique	Tarification
12 avril 2024	Soirée choucroute	Plein tarif : 24 € Tarif réduit : 12 € pour les moins de 10 ans
14 mai 2024	Soirée Bulgare	Gratuit

Par délibération N°2023-16 du 28 juin 2023 le conseil municipal avait fixé la tarification unitaire à 3 € pour les droits d'accès aux spectacles/ manifestations organisés par la ville.

Il est proposé aux conseil municipal :

- D'adopter les tarifs énoncés ci-dessus-
- De reconduire une tarification unitaire de 3€ pour les droits d'accès aux spectacles/ manifestations organisés par la ville.
- D'autoriser Monsieur le Maire à faire appliquer ces tarifs à compter du 01 avril 2024
- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités administratives et à signer tous les documents utiles à cet effet.
- De préciser que les fonds seront encaissés par la régie fêtes et cérémonies et inscrits en recettes chapitre 70.

Le conseil municipal

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ** décide de valider la proposition

**N°2024-2-19 : Rémunération des agents recenseurs - Correction d'une erreur matérielle sur la Délibération N°2023-4-10 du 05 octobre 2023.**

**Rapporteur** : Daniel GRENIER

Il est précisé au conseil qu'une erreur matérielle s'est glissée lors de la rédaction de la délibération relative au recrutement et à la rémunération des agents recenseurs.

En effet il y a eu une inversion entre le niveau de rémunération d'une feuille de logement avec celle d'un bulletin individuel.

Il est proposé au conseil municipal de rectifier cette erreur et de considérer :

- La rémunération d'une feuille de logement 1.80 € (et non 1.20€)
- La rémunération d'un bulletin individuelle 1.20 € (et non 1.80€)

Le conseil municipal

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ** décide de valider la proposition

### INFORMATIONS

### QUESTIONS DIVERSES

Tous les points à l'ordre du jour ayant été abordés, la séance est levée à 20H30

Le Président de séance  
Daniel GRENIER

A blue ink signature of Daniel Grenier, consisting of stylized, overlapping loops and lines.

La Secrétaire de séance  
Florence CHAPELIERE

A black ink signature of Florence Chapelier, featuring a complex, swirling pattern of lines.